



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille quatorze et le quatre août à dix heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit juillet deux mille quatorze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

### Délibération n°27 - 2014

**Objet : Création d'une commission d'appel d'offres**

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
10		1

*Etaient présents :*

- M. Edouard Fritch
- M. Ronald Tumahai
- M. René Temeharo
- M. Philip Schyle
- M. Teva Desperiers
- Mme Lana Tetuanui
- M. Raymond Tekurio
- M. Joseph Kaiha
- M. Joachim Tevaatua
- M. Ernest Teagai

*Secrétariat de séance:*

Mme Lana TETUANUI est désignée secrétaire de séance.

*Auxiliaires de séance:*

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services adjoint

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le code des marchés publics passé au nom des collectivités territoriales et de leurs établissements publics rendus applicables en Polynésie française par décret n°80-918 du 13 novembre 1980.

**Vu** la délibération de l'assemblée de Polynésie française n°84-20 du 1<sup>er</sup> mars 1984 révisée portant approbation du code des marchés publics de toute nature ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

**Vu** l'appel nominal, 10 présents ou représentés en séance et la constatation du quorum,

\* \* \*

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il souhaite constituer une commission d'appel d'offres qui interviendrait dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif) chargée de formuler un avis collégial sur les opérations de commande publique pour lesquelles le code des marchés impose une procédure formalisée.

Cette commission doit aider à la transparence et à la bonne gestion des affaires du centre et des deniers publics. Cette commission se réunira pour les marchés publics dont le seuil est supérieur à 12 727 272 Fcfp conformément aux livres III et IV du code des marchés publics applicables aux communes et à leur établissement.

Le CGF est un établissement public administratif et aucun texte ne fixe la composition et le nombre d'élus titulaires de la CAO.

Il souhaite enfin que ce comité restreint soit constitué de deux vice-présidents et du président soit 3 titulaires.

Considérant l'intérêt que présente en matière de bonne gestion la création d'une commission d'appel d'offres.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** Il est créé une commission d'appel d'offres, composée du président et de deux vice-présidents, M. Raymond TEKURIO et M. Ronald TUMAHAI pour les marchés publics supérieurs à 12 727 272 Fcp nécessitant une procédure d'appel d'offres ainsi que les avenants éventuels.

**Article 2 :** Ladite commission est réunie sur convocation de son président dans un délai minimum de 8 jours.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

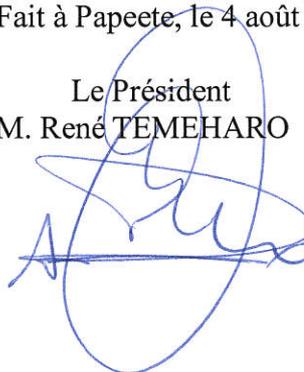
**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 4 août 2014

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 5 août 2014
- Publiée ou affichée le : 5 août 2014 .....
- Retirée le : .....